



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 25 mars 2024 n° 24/029
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Fonds locaux 2024 »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26° permettant au Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant »,

Considérant que la Ville a décidé de réhabiliter entièrement le bâtiment de l'école et de l'accueil périscolaire Allende au vu de la vétusté des locaux,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines a lancé un appel à projet dans le cadre des « Fonds locaux 2024 » qui permet de financer certains travaux réalisés sur les accueils de loisirs,

Considérant que la Ville peut prétendre, dans ce cadre, à une subvention de la réhabilitation de la partie périscolaire de l'établissement Allende,

Considérant qu'il convient ainsi de faire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de ce projet,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention « Fonds Locaux 2024 » de 54 000 €, selon les modalités définies par la CAF des Yvelines, en renseignant le dossier de demande mis à disposition.

Article 2 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget communal : Gestionnaire : ALSH ; Sous-rubrique : 331 ; Nature : 747888 ; Service : ALSH

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-DM24-029-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/03/24

Publication effectuée le : 25/03/24

Exécutoire ce jour : 25/03/24

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240325-DM24-029-AU
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024